

**Vingt-cinquième session du Comité des forêts – Procédure à suivre
pour la correspondance écrite**

**Point 8.3 de l'ordre du jour – Dialogue avec les organes statutaires
traitant de questions forestières**

Réponse du Secrétariat aux questions écrites du Comité

Le Secrétariat remercie les Membres des observations reçues au sujet du point 8.3 de l'ordre du jour (*Dialogue avec les organes statutaires traitant de questions forestières*). Il en a pris bonne note.

- Comité consultatif de la filière bois durable (CCFBD)

Au titre des questions à examiner, il est demandé à la FAO «de faciliter, en tant que Secrétariat du Comité, l'achèvement et la mise en œuvre du Cadre stratégique du Comité consultatif pour la période 2020-2030, y compris la définition des principales actions à entreprendre pour atténuer les effets de la covid-19 sur le secteur forestier». Le Comité consultatif de la filière bois durable a récemment adopté son nouveau Cadre stratégique pour la période 2020-2030, qui vise à garantir la mise en œuvre ciblée et stratégique de ses activités, y compris ses orientations stratégiques à l'intention de la FAO et compte tenu des recommandations du Comité des forêts. À cet égard, le rapport du Comité des forêts mettra en avant les liens qui existent entre les deux comités afin d'aider la FAO à s'acquitter efficacement de son mandat.

- Commission internationale du peuplier (CIP)

Les travaux prioritaires de la Commission portent sur la production, la protection, la conservation et l'utilisation des essences à croissance rapide, à l'appui des moyens de subsistance, de l'utilisation des terres, du développement rural et de l'environnement^[1]. La Commission mène ses activités avec succès depuis plus de soixante-dix ans sur les cinq continents^[2]; en 2019, ses membres^[3] ont voté l'élargissement du domaine de compétences de la Commission à l'ensemble des essences à croissance rapide utiles aux personnes et à l'environnement, en plus des peupliers et des saules.

Le Secrétariat de la Commission affirme que, dans le cadre de ses activités, la primauté est accordée aux choix effectués en connaissance de cause, ainsi qu'au contexte social, économique et écologique local. Les activités de la Commission sont alignées sur des initiatives et des cadres plus larges quant aux choix des espèces et au respect des régimes fonciers, en particulier les directives volontaires sur la gestion responsable des forêts plantées^[4] et sur les régimes fonciers^[5].

[1] Convention de la CIP, article III, alinéa a).

[2] Voir, par exemple: <http://www.fao.org/3/ca3160en/ca3160en.pdf> (en anglais).

[3] http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsb-subject-matter/statutory-bodies-details/fr/c/111/?no_cache=1.

[4] <http://www.fao.org/3/j9256f/j9256f00.htm>.

[5] <http://www.fao.org/nr/tenure/voluntary-guidelines/fr/>.

Après avoir apporté des modifications à sa Convention en 2019, la Commission met actuellement au point une stratégie qui lui permettra de mieux contribuer à la Décennie d'action des Nations Unies pour les objectifs de développement durable, à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et à la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale. Le Secrétariat de la Commission remercie les membres de la CIP des orientations qu'ils formuleront sur le contenu et la portée de cette stratégie à l'approche de la prochaine session de la Commission (la vingt-sixième). La Commission se félicite aussi de la participation de tous les Membres de la FAO à cette session.

- Groupe de travail sur les forêts et les systèmes agrosylvopastoraux des zones arides

L'Évaluation mondiale des zones arides est une étude thématique qui complète l'Évaluation des ressources forestières mondiales (FRA) de la FAO. Elle a été mise au point par un consortium d'institutions partenaires et réalisée au moyen d'interprétations visuelles d'images satellite. Les résultats sont donnés aux niveaux mondial et régional, et non au niveau des pays (d'après le Centre mondial de surveillance de la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement [PNUE], 2007). Par conséquent, aucun statut juridique relatif à l'occupation des terres n'a été traité.

L'évaluation a été réalisée à partir de parcelles échantillons situées dans l'ensemble des zones arides de la planète. L'évaluation, réalisée à partir d'interprétations visuelles augmentées, a mis en avant qu'il importait d'investir dans les ressources des forêts et autres zones boisées, y compris les arbres hors forêt, dans les zones arides. Les conclusions peuvent servir de point de départ pour attirer l'attention sur les principales nouvelles menaces qui pèsent sur les zones arides et sur leurs populations aux niveaux mondial et régional, notamment les enjeux liés au changement climatique, à la diversité biologique et à la sécurité alimentaire. Elles peuvent ainsi aider à établir des priorités et à cibler les investissements nécessaires à la remise en état des zones arides.